|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (WTDC-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Addendum 6 au Document WTDC-17/22-F** |
|  | | **28 août 2017** |
|  | | **Original: anglais** |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | |
| nouvelle Résolution – Cybersanté | | |
|  | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Résolutions et recommandations  **Résumé:**  Depuis l'adoption de la Résolution 41 par la CMDT-02, l'UIT-D a toujours joué un rôle de chef de file en matière de cybersanté dans le monde. Pour sa part, l'UIT-T a déjà publié des Recommandations relatives à la normalisation de la cybersanté (Recommandations H.810 et H.812, etc.).  Cependant, la Résolution 41, qui constituait le socle juridique des activités communes menées par l'UIT et l'OMS dans le domaine de la cybersanté, a par la suite été supprimée par la CMDT-06 tenue à Doha. L'UIT a par conséquent perdu ce qui constituait la base importante de sa collaboration avec l'OMS en matière de cybersanté.  La présente Résolution vise à encourager le BDT à mener des activités en matière de cybersanté conjointement avec l'OMS, les Etats Membres et les membres du secteur des soins de santé, afin de réaliser des projets durables et autonomes.  **Résultats attendus:**  La présente Résolution doit permettre d'atteindre les objectifs suivants:  1) Promouvoir la collaboration entre l'UIT et l'OMS en vue d'appuyer les activités communes suivantes:  – actions de sevrage tabagique à l'aide de terminaux mobiles;  – contrôle des maladies non transmissibles à l'aide de terminaux mobiles;  – fourniture d'un appui aux femmes et aux enfants à l'aide des TIC;  – prise en charge des maladies transmissibles et prévention des pandémies à l'aide des TIC.  2) Appuyer la promotion de la cybersanté dans les pays en développement en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable.  3) Appuyer les solutions reposant sur des systèmes juridiques et les solutions économiques en matière de cybersanté dans les pays en développement.  4) Apporter une assistance technique et financière pour les projets pilotes de cybersanté menés par des pays développés à l'intention des pays en développement, afin d'en démontrer l'efficacité sur le plan social.  5) Créer de nouvelles activités commerciales en exploitant pleinement les technologies émergentes de l'information et de la communication, telles que l'apprentissage profond et les mégadonnées médicales.  **Références:**  Document SG2RGQ/217 de la CE 2 de l'UIT-D, Recommandations H.810, H.812 et H.860 de l'UIT-T, Résolution 183 de la Conférence de plénipotentiaires de Busan, 2014, Résolution 54 de la CMDT de 2014 | | |

**ADD** ACP/22A6/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ACP-1]

Cybersanté

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* que la cybersanté a commencé à être étudiée par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) il y a vingt ans et que depuis l'adoption de la Résolution 41 (Istanbul, 2002) par la Conférence mondiale de développement des télécommunications, l'UIT-D a toujours joué un rôle de chef de file en matière de cybersanté dans le monde;

*b)* la Résolution 183 de la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) et la Résolution 54 (Dubaï, 2014) de la CMDT;

*c)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications a publié les Recommandations H.810, H.812 et H.860 de l'UIT-T en vue de la normalisation de la cybersanté;

*d)* que, grâce aux efforts déployés de longue date par l'UIT, la cybersanté améliore considérablement la vie de la population,

reconnaissant

*a)* que les TIC ont indubitablement apporté des avantages importants, tels que l'ubiquité, aux personnes vivant dans des zones isolées et n'ayant pas accès, à l'heure actuelle, à des services médicaux et de soins de santé, ainsi qu'aux personnes bénéficiant de ces services au quotidien. Afin de parvenir à mettre en oeuvre concrètement la cybersanté dans les pays en développement conformément au tableau de correspondance SMSI-ODD (tableau de correspondance avec les objectifs de développement durable), les services associés doivent être centrés sur l'utilisateur et doivent être mis en oeuvre afin de parvenir à l'universalité quelles que soient les conditions;

*b)* que, pour que la cybersanté soit mise en oeuvre de manière autonome et durable, une commission nationale composée notamment de représentants du secteur médical doit élaborer un nouveau plan directeur. Au sein de cette commission, un groupe spécial devrait en outre fournir des orientations détaillées;

*c)* que, dans le cadre de la collaboration avec des représentants du secteur médical, il convient de garder à l'esprit les éléments suivants:

i) dans les pays en développement, et en particulier dans les zones isolées, le niveau des services médicaux ne peut atteindre celui des services de ce type existant dans les pays développés;

ii) les systèmes juridiques qui stipulent que les examens médicaux doivent être réalisés à l'aide de dossiers écrits ou en personne doivent être respectés dans la mesure du possible. Cependant, il convient de tenir compte des exceptions suivantes:

– utilisation des TIC en cas d'urgence due à une catastrophe ou dans le cas de maladies transmissibles touchant des zones étendues;

– utilisation des TIC dans des zones isolées ou dans des îles;

– utilisation des TIC pour des patients souhaitant bénéficier de services médicaux à leur domicile, en cas de cancer à un stade avancé, par exemple;

– utilisation des TIC pour les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants en bas âge, ainsi que pour la prise en charge des troubles psychologiques;

– diagnostics médicaux pour des consultations réalisées à distance, basés sur une intelligence artificielle connectée à un réseau;

iii) sensibilisation aux TIC, et promotion et utilisation de ces technologies pour les soins de santé prodigués aux personnes âgées au sein de groupes particuliers des communautés tels que les familles ou les voisinages;

iv) échange d'informations et application des mégadonnées dans le cadre de questions relatives aux risques pour la santé associés à la nourriture ou aux produits de luxe, ainsi que de questions concernant les effets secondaires des médicaments;

v) soutien financier pour une mise en oeuvre autonome et durable de la cybersanté (y compris concernant les coûts opérationnels) et les mécanismes correspondants;

vi) programmes de formation du personnel dans les pays en développement, y compris des experts, et amélioration de la maîtrise des TIC par les utilisateurs,

décide de charger le BDT

1 de travailler conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les Etats Membres et les membres du secteur des soins de santé, et de mettre en place des activités visant à réaliser des projets durables et autonomes de manière suivie dans les domaines suivants:

– actions de sevrage tabagique à l'aide de terminaux mobiles;

– contrôle des maladies non transmissibles à l'aide de terminaux mobiles;

– fourniture d'un appui aux femmes et aux enfants à l'aide des TIC;

– prise en charge des maladies transmissibles et prévention des pandémies à l'aide des TIC;

2 de travailler conjointement avec l'OMS afin d'aider les Etats Membres à élaborer une politique et des lignes directrices en matière de cybersanté en vue de promouvoir son acceptabilité sociale, dans l'objectif de mettre en oeuvre la cybersanté de manière autonome et durable;

3 de travailler conjointement avec l'OMS afin de favoriser la normalisation de la cybersanté pour les pays en développement;

4 de travailler conjointement avec l'OMS et de déployer des efforts pour apporter un soutien financier et technique à la réalisation de projets pilotes de cybersanté dans les pays en développement;

5 de travailler conjointement avec l'OMS pour recueillir les résultats de projets de cybersanté et établir des rapports sur les enseignements tirés, à intervalles réguliers;

6 de travailler avec l'UIT-T et l'UIT-R pour promouvoir la cybersanté dans les pays en développement, en insistant sur la normalisation de la cybersanté et les questions techniques associées,

invite

1 les Etats Membres à coopérer avec les membres du secteur des soins de santé dans le cadre des mécanismes d'appui financier nécessaires au fonctionnement de services de cybersanté durables;

2 les institutions financières et les bailleurs de fonds du monde entier à aider à la mise en place dans les pays en développement d'applications ou de projets, par exemple, concernant la cybersanté.

**Motifs:**

La présente Résolution a pour but d'appeler le BDT à collaborer avec l'OMS en matière de cybersanté, et notamment dans les domaines suivants:

• actions de sevrage tabagique à l'aide de terminaux mobiles;

• contrôle des maladies non transmissibles à l'aide de terminaux mobiles;

• fourniture d'un appui aux femmes et aux enfants à l'aide des TIC;

• prise en charge des maladies transmissibles et prévention des pandémies à l'aide des TIC.

Elle appelle en outre le BDT à:

• appuyer la promotion de la cybersanté, en particulier dans les pays en développement, en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable;

• soutenir l'élaboration de systèmes juridiques et de solutions économiques en matière de cybersanté dans les pays en développement;

• soutenir, apporter une assistance technique et financière, pour le déploiement de projets pilotes de cybersanté menés par des pays développés à l'intention des pays en développement, afin d'en démontrer l'efficacité sur le plan social;

• soutenir la création de nouvelles activités commerciales en exploitant pleinement les technologies émergentes de l'information et de la communication, telles que l'apprentissage profond et les mégadonnées médicales, dans la mesure où elles relèvent de la cybersanté.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_